



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

EPCI

Question écrite n° 90889

Texte de la question

M. Yves Nicolin interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur une ambiguïté juridique liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le texte promulgué reconnaît en effet le caractère obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées pour les communautés d'agglomération (au 1er janvier 2020). Il voudrait savoir comment, dans ce nouveau cadre juridique, le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) peut encore tenir compte du montant des redevances d'assainissement.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90889

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8123

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)